



*Extrait du registre*  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers :*  
*En exercice : 15*

***Le 19 NOVEMBRE 2018***

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise, Maire

Présents : 12      *Date de convocation du conseil municipal : 13/11/2018*

Votants : 12

Présents : Mmes Regner – Tetu-Edin – Ribot – Lhomer – Gaignard - Fleurance  
Mrs Timmerman – Danvert – Charton – Regner – Lebreton

Absents excusés : Mme Houdoin – Mr Babai

Absent : Mr Cartier

Formant la majorité des membres en exercice

Madame GAINARD Nathalie a été élu secrétaire de séance.

Délib<sup>o</sup>19-11-18-01

**Objet : Rapport annuel sur l'activité 2017 de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe**

Madame Crnkovic Martine, vice-présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, accompagnée de Mr Quantin, Directeur financier, ont présenté le rapport annuel 2017 sur l'activité de la communauté de Communes de Sablé sur Sarthe aux conseillers municipaux.

Madame Le Maire précise que celui-ci a été transmis à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Délib<sup>o</sup>19-11-18-02

**Objet : Renouvellement convention pour machine à baguettes**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention a été signée avec Mr CHUREAU – Les Délices de Parcé pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'une machine à pain, 1 place de l'église (parking mairie à côté de la boîte postale) pour une durée de 6 mois. Cette convention est arrivée à expiration.

Madame Le Maire propose de renouveler cette convention pour 1 an. Ensuite, celle-ci sera reconductible par tacite reconduction.

Après délibération, à la majorité des voix, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur CHUREAU, boulanger-pâtissier Les Délices de Parcé à occuper le domaine public, 1 place de l'église (Parking mairie à côté de la boîte postale pour l'installation de la machine à pain.

-Autorise Madame Le Maire à signer la convention avec Mr CHUREAU pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Délibn°19-11-18-03

**Objet : Approbation RPQS 2017 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibn°19-11-18-04

**Objet : Rapport d'activité 2017 – ATESART**

Madame Le Maire a présenté le rapport d'activité 2017 ATESART aux conseillers municipaux.

Madame Le Maire précise que celui-ci a été transmis à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Délibn°19-11-18-05

**Objet : contrats d'assurance des risques statutaires.**

**Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du **26 mars 2018**, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ❶ :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

**L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.**

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public ❷ :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

**L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.**

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.**

Délib<sup>o</sup>19-11-18-06

**OBJET : Tarifs 2019- Cantine**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du repas comme suit :

<i>REPAS ENFANT</i>	3.55 €
<i>REPAS ADULTE</i>	6.60 €

Délib<sup>o</sup>19-11-18-07

**OBJET : Tarifs 2019– Garderie scolaire**

Pour 2019, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le prix de la garderie. A savoir, le tarif est de 1,65 € par séquence.

Délib<sup>o</sup>19-11-18-08

**OBJET : Tarifs 2019 – Participation assainissement collectif**

Madame Le Maire propose aux Conseillers Municipaux la révision du tarif de la participation assainissement collectif.

Après débat et délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la participation assainissement collectif.

A savoir, pour l'année 2019, le prix de la participation assainissement collectif est de 2 000 €.

Délib<sup>o</sup>19-11-18-09

**OBJET : Tarifs 2019– Surtaxe assainissement**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le tarif pratiqué sur l'année 2018 concernant la surtaxe assainissement et informe qu'il est possible de fixer une part fixe.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE de ne pas instaurer de part fixe.

-DECIDE de ne pas augmenter la surtaxe assainissement

A savoir, pour 2019, le prix de la surtaxe 2019 sera toujours de 1.20 € par m3.

Délib<sup>o</sup>19-11-18-10

**OBJET : Tarifs 2019 – Prix des concessions dans le cimetière**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer le prix d'une concession trentenaire à 75€.

Délib<sup>o</sup>19-11-18-11

**OBJET : Tarifs 2019 – Prix des emplacements sur le site cinéraire dans le cimetière**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs des cavurnes et des emplacements columbarium.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le prix des emplacements sur le site cinéraire de Vion :

A savoir :

**CAVURNE**

15 ans	285 €
30 ans	570 €

**EMPLACEMENT CASE COLUMBARUM**

15 ans	390 €
30 ans	780 €

Délib<sup>o</sup>19-11-18-12

**OBJET : Tarifs 2019 – Location salle polyvalente et modalités de fonctionnement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs de la salle polyvalente.

Les conditions de fonctionnement sont fixées comme suit :

	<i>Particuliers VION</i>		<i>Particuliers et sociétés extérieures</i>	
	<i>ACOMPTE A demander à la signature du contrat</i>	<i>COUT TOTAL DE LA LOCATION 1 journée</i>	<i>ACOMPTE à demander à la signature du contrat</i>	<i>COUT TOTAL DE LA LOCATION 1 journée</i>
<i>Petite salle seule</i>	20 €	71 €	40 €	144 €
<i>Petite salle + cuisine</i>	50 €	196 €	75 €	288 €
<i>Grande salle + petite salle (sans cuisine)</i>	50 €	196 €	75 €	288 €
<i>Grande salle seule</i>	45 €	178 €	65 €	262 €
<i>Grande salle + cuisine</i>	60 €	241 €	85 €	342 €
<i>Toute la salle</i>	75 €	290 €	100 €	397 €
<i>Vin d'honneur</i>	20 €	71 €	40 €	144 €

Activités culturelles entrée gratuite	0 €	0 €	40 €	144 €
Réunion de travail	0 €	0 €	40 €	144 €

*Le forfait ménage = 80 €*

*Si location 2 journées = le prix d'une location petite salle sera ajoutée.*

*Les personnes de Vion et de l'extérieur qui souhaitent avoir la salle le vendredi devront régler la somme de 70 €.*

Délib<sup>o</sup>19-11-18-13

**Objet : Vente de foin**

*La commune accepte de vendre du foin à*

*Monsieur REZÉ Arnaud « Les Brûlais » 72300 SOLESMES pour la somme de 636.90 €*

*SARL REMON 53170 – VILLIERS CHARLEMAGNE pour la somme de 491.75 €*

*Monsieur FROISSARD Valentin « Saint-Julien » 72300 VION pour la somme de 219.73 €*

Délib<sup>o</sup>19-11-18-14

**Objet : Durée d'amortissement des subventions d'équipement**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,*

*Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,*

*Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- De fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées.*

Délib<sup>o</sup>19-11-18-15

**Objet : Décision modificative budgétaire n° 2**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que toutes subventions d'équipements versées doit être obligatoirement amorties.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité, doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget annexe et obligation d'amortir la subvention.

Le budget commune a versé une subvention d'équipement d'un montant de 260 000 € au budget assainissement en 2013.

Madame Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements comptables dans le budget communal en fonctionnement dépenses sur les comptes suivants afin de pouvoir passer cette écriture budgétaire :

#### **Budget commune – section fonctionnement – dépenses**

Cpte 6811	Dotation aux amortissements	+ 17 333.33 €
Cpte 023	Virement à la section d'investissement	- 17 333.33 €

#### **Section d'investissement – recettes**

Cpte 2804	Subvention d'équipement versée	+ 17 333.33 €
Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	- 17 333.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus.

Délib<sup>n</sup>°19-11-18-16

#### **Objet : Assurances Dommages-ouvrages – Extension de la mairie**

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de souscrire à une assurance dommages-ouvrages dans le cadre des travaux d'extension de la mairie.

Madame Le Mairie informe également le conseil municipal qu'une garantie complémentaire la « Tous Risques Chantier » peut être souscrite. Celle-ci permet de garantir la construction durant le temps des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition d'ALBINGIA, transmise par ALLIANZ d'un montant de 10 680.80 € TTC
- De valider la proposition d'ALBINGIOA, transmise par ALLIANZ d'un montant de 1 495.69 € TTC
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à la souscription de cette assurance.

Délib<sup>o</sup>19-11-18-17

**Objet : Répertoire électoral unique – mise en place d'une commission de contrôle**

Madame Le Maire a informé le conseil municipal :

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 a supprimé la commission administrative de révision des listes électorales et a mis en place une commission de contrôle qui doit s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Pour s'assurer de la régularité de la liste électorale, elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin. Les années sans scrutin, elle se réunit au tard entre le 6<sup>ème</sup> vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup> liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

Le Maire transmet au préfet, à sa demande, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Le Préfet nomme les membres de la commission pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Sa composition est rendue publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune. Pour 2019, les membres de la commission sont nommés au plus tard le 10 janvier, il faut donc les identifier avant le 31 décembre 2018.

La commission ne délibère valablement que si le quorum est atteint :  
-3/5 pour les communes plus de 1 000 habitants.

Membres volontaires de la 1<sup>ère</sup> liste pour être titulaire : Brigitte TETU-EDIN, Sylvie RIBOT et Yannick DANVERT

Personnes volontaires pour être suppléante : Chantal REGNER, Daniel REGNER

Membres volontaires de la 2<sup>ème</sup> liste pour être titulaire : Maryse LHOMER, Patrice CHARTON

Personnes volontaires pour être suppléante : Jacques TIMMERMAN

**Informations diverses :**

**Travaux mairie**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux les plans d'aménagement intérieur de l'extension de la mairie et des 2 logements.

**Landes Communales et CCAS**

Madame Le Maire communique pour information le montant de location des Landes.  
Commune 21 829.03 € et CCAS 722.01 €

**Devis REMON**

Le coût du nettoyage de la végétation des fossés et du canal s'élève à 3 838.56 € TTC. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise REMON de Villiers Charlemagne.



### **Pièces détachées défibrillateur**

Sur les 2 défibrillateurs, il est nécessaire de changer la batterie et les électrodes adultes et enfants. Le montant s'élève à 1 208.04 € TTC. Les devis ont été signés auprès de Sarthe Médical Service de Sablé.

### **Démoussage toitures bâtiments communaux**

Cette année, le démoussage des toitures sera fait sur les bâtiments communaux suivants : Logement ancienne mairie- rue de la Chapelle du Chêne, école primaire, local associations. Le montant de ces travaux s'élève à 6 743.11 € TTC.

### **Réclamation Monsieur Ménard Pascal– problème vitesse rue de la Pelleterie**

Madame Le Maire informe à nouveau que Monsieur MENARD Pascal, domicilié 9 rue de la Petite Roche, se plaint de la vitesse excessive sur cette rue.

Madame Le Maire informe également les conseillers municipaux que Monsieur MENARD a écrit au Président de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe et au Préfet de la Sarthe, en mentionnant qu'aucune action est faite par la commune.

Madame Le Maire donne lecture de tous les courriers envoyés par Monsieur MENARD à la commune, au Préfet de la Sarthe et à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe. Madame LEVRARD rappelle qu'il a déjà été pris une délibération le 11 décembre 2017 concernant ce problème.

Madame LEVRARD, Maire, a demandé le chiffrage pour créer une chicane rue de la Pelleterie à la Communauté de Communes de Sablé. A la date de la réunion, le chiffrage ne nous est pas encore parvenu.

Ce devis sera présenté lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

### **Bâtiment 1 impasse de la Place**

Madame Le Maire informe que l'immeuble situé 1 impasse de la Place, derrière le bar-tabac, est en vente.

Une 1<sup>ère</sup> visite a été organisée.

Madame Le Maire demande à la commission travaux d'aller visiter le bâtiment.

### **Elections Européennes :**

Pour information, les élections européennes auront lieu le DIMANCHE 26 MAI 2019.

### **Fibre optique:**

L'égouttage est en cours pour les travaux de fibre optique secteur Châteauroux. Certains riverains remercient la collectivité pour avoir pris en charge l'égouttage.

### **Transports scolaires :**

Madame Le Maire a fait un compte-rendu de la réunion transports scolaire. Le compte-rendu a été transmis par voie dématérialisée à tous les membres du conseil municipal.

### **Impasse de la Petite Roche :**

Pour rappel, chaque unité foncière doit avoir 2 places de stationnement. Les voitures ne doivent pas être stationnées sur le domaine public ou la voirie.

### **Impasse des Mimosas :**

La Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe a envoyé un courrier à tous les habitants de l'impasse des Mimosas concernant le stationnement gênant dans cette impasse le jour des collectes d'ordures. De ce fait, nous rappelons que les voitures ne doivent pas stationner sur le domaine public. Il est rappelé que chaque unité foncière doit avoir 2 places de parking réservée à son stationnement.

**Vœux du Maire :**

Les vœux auront lieu le VENDREDI 11 JANVIER 2019 à 20 heures à la salle polyvalente.

**Concours arbres originaux :**

La commune organise un concours d'arbres de Noël originaux. Les inscriptions seront prises en mairie jusqu'au 14 décembre 2018. Le passage pour la prise des photos aura lieu la semaine de Noël. Le résultat sera communiqué lors de la cérémonie des vœux du Maire.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le LUNDI 17 DECEMBRE à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.